



REGLEMENT INTERIEUR CAEM DE NIVILLAC



1- INSCRIPTION

- 1.1 L'inscription est effective pour une année ; la réinscription n'est donc pas automatique
- 1.2 Elle s'effectue en fin d'année scolaire aux lieux indiqués par les coordinateurs de l'Ecole de Musique
- 1.3 Tout élève non réinscrit à la date limite est considéré comme démissionnaire.
- 1.4 Les frais de scolarité sont payables au choix, au trimestre ou au mois (d'octobre à juin), à réception de la facture correspondante
- 1.5 Les chèques sont à établir à l'ordre du « Trésor public » et à déposer ou à envoyer au Centre des Finances Publiques- 3, rue du Penher – 56400 AURAY
- 1.6 **Toute année de cours de musique commencée est due**
- 1.7 Seul un cas de force majeure dûment justifié permettra un examen personnalisé de la situation
- 1.8 En cas de difficultés financières, il vous est possible de contacter le Centre Communal d'Action Sociale
- 1.9 Tout manquement au règlement des frais de scolarité entraînera la radiation de l'élève
- 1.10 Il est possible d'admettre des adultes au CAEM dans la limite des places disponibles.

2- PARTICIPATION AUX ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE

- 2.1 La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves inscrits en cours d'instrument
- 2.2 Les ateliers collectifs sont mis en place pour répondre aux préconisations du Ministère de la Culture.

3- DROIT D'INSCRIPTION

- 3.1 Les montants des cotisations sont fixés par délibération du conseil municipal de NIVILLAC.

4- SCOLARITE

- 4.1 La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'à compter de l'inscription effective
- 4.2 Elle prend fin dans les cas suivants :
 - A la fin de l'année scolaire
 - Par le fait de la non-réinscription ou par la démission
 - Par l'exclusion.
- 4.3 Les parents sont informés régulièrement de la progression de leur enfant par l'intermédiaire des enseignants.
- 4.4 Les élèves peuvent être exclus s'ils font preuve d'un désintérêt et/ou d'un manque de travail évident.

5- ASSUIDITE - CONGE

- 5.1 Les professeurs sont chargés de tenir un registre de présence des élèves.
Ce registre restera en permanence dans les locaux du CAEM
- 5.2 Les absences doivent être signalées préalablement et au plus tôt
- 5.3 Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève pourra être considéré comme démissionnaire
- 5.4 En cas d'absence d'un élève, le professeur doit en être averti systématiquement
- 5.5 Les professeurs absents sont tenus de rattraper leur cours obligatoirement SAUF pour motifs impérieux signalés (arrêt maladies, décès familiaux, formations). Ils doivent en tenir informés les familles.

6- AUDITIONS – CONCERTS

- 6.1 Les activités du CAEM sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent les concerts, les auditions, répétitions publiques, stages, etc...
- 6.2 Les élèves, dans le cadre de leur scolarité, adultes compris, sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Les absences à ce titre relèvent de l'article 5.3.
- 6.3 L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement du CAEM.
- 6.4 A ce titre, la participation des élèves fait intégralement partie de leur scolarité.

7- DISCIPLINE

- 7.1 Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différents locaux du CAEM.
- 7.2 En cas d'indiscipline notoire, une commission composée du Maire de Nivillac, du directeur et d'un professeur, se réunira, auditionnera l'élève impliqué ou son représentant, et prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.
- 7.3 Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par le directeur
- 7.4 Les locaux, le matériel du CAEM etc. doivent être respectés par tous les utilisateurs quels qu'ils soient.
- 7.5 Il est formellement interdit de fumer et de « vapoter » dans les locaux.
- 7.6 Il est formellement interdit d'utiliser le matériel de l'Accueil de Loisirs (ballons, jeux de sociétés...).

8- ASSURANCE - RESPONSABILITE

- 8.1 La responsabilité du CAEM commence à compter de la prise en charge du ou des élèves par le professeur et se termine à la fin du cours.
- 8.2 En aucun cas, le CAEM ne pourra être mis en cause pour des faits survenus en dehors des heures de cours.
- 8.3 En cas d'absence d'un professeur, les parents en sont informés par le professeur lui-même et/ou par voie d'affichage dans les locaux.
- 8.4 Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans les locaux du CAEM.
- 8.5 Le règlement intérieur du CAEM sera distribué à chaque élève lors de son inscription.
- 8.6 Les élèves comme les parents d'élèves sont réputés avoir lu et accepté le présent règlement intérieur
- 8.7 Les professeurs sont responsables des élèves pendant les cours et en aucun cas pendant les inter- cours.
- 8.8 Les parents doivent s'assurer que le professeur est effectivement présent au cours avant de laisser leur enfant, notamment seul, dans les locaux du CAEM.

9- LES LOCAUX

- 9.1 Il est interdit aux élèves et parents de rentrer dans la salle réservée au personnel (cuisine).
- 9.2 Il est interdit, sans autorisation préalable, de rentrer les véhicules dans la cour du centre et de stationner devant les grilles et portails
- 9.3 Il est important, pour la sécurité des enfants, de vérifier que les portails sont bien fermés.

10- LOCATION DES INSTRUMENTS

- 10.1 Il est possible de louer un instrument de musique au CAEM (flûte, violoncelle, accordéon, guitare classique, guitare basse et électrique) en s'adressant au secrétariat du CAEM
- 10.2 La location d'un instrument est de 80 euros par an.

Le Maire de Nivillac,
Guy David

Les coordinateurs du CAEM,
Maxime LE DÛ, Typhaine DUFOUR